



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Métaux Lourds // Cosmetic Valley - Pole PASS // Accords CETA // Moyen Orient // Cosmed
Veille en anglais.

Métaux lourds dans les cosmétiques : nécessité d'une harmonisation des méthodes de détection



En Europe, la réglementation sur les métaux lourds dans les produits cosmétiques est précisée par le Règlement (CE) n°1223/2009 :

- Selon leur présence ou non à l'annexe II (substances interdites) ;
- Et selon l'article 17 - Traces de substances interdites - du Règlement, elle les autorise selon 4 critères : en petite quantité, non intentionnelles, techniquement évitables et sans risque pour la santé. **Toutefois, la**

réglementation Européenne ne donne pas de seuil pour ces traces.

Fin 2016, l'office fédéral de la protection des consommateurs (BVL) en Allemagne a actualisé à la baisse les valeurs en métaux lourds techniquement évitables détectés dans les produits cosmétiques et plus particulièrement dans les dentifrices. **Or, si la présence de métaux lourds dans les matières premières de synthèse est facilement évitable, la présence sous forme de traces, dans certaines substances naturelles, peut-être inévitable (ex : argile).**

L'ISO a donc engagé fin 2016, dans le groupe de travail « Analytique », un projet de norme portant sur la détection des métaux lourds dans les produits cosmétiques. Ces travaux devraient notamment définir une ou plusieurs méthodes fiables et reproductibles et ainsi harmoniser un seuil de détection.

Cette nouvelle problématique soulevée par l'évolution des techniques de détection sera traitée lors des Rencontres Réglementaires à Marseille le 23 mars ou à Paris le 8 juin. Informations sur www.cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)



Cosmetic Valley - Pôle PASS: Arrêt du projet de fusion

Dans un communiqué et suite à la décision de son Conseil d'Administration, le Président du Pôle Pass confirme l'arrêt du projet de fusion entre les deux pôles. Initié il y a plus de deux ans, le projet fut émaillé de nombreux rebondissements. La version finale n' a pas été jugée suffisamment porteuse de valeur ajoutée pour les entreprises.

Désormais le Pôle Pass propose aux pôles partenaires de la filière (Cosmetic Valley , Terralia...) de contractualiser des accords de coopération gagnant-gagnant au bénéfice des entreprises.

[// Plus d'infos](#)



Les cosmétiques dans le CETA : état des lieux des négociations

L'accord économique et commercial global (CETA) négocié entre l'Union Européenne et le Canada a été approuvé le 24 janvier par le comité international du Parlement. Il sera soumis au vote du Parlement en février 2017, pour une ratification de tous les États membres à partir d'avril 2017. La mise en œuvre du CETA devrait faciliter les échanges commerciaux avec le Canada, et créer un environnement plus stable pour soutenir les investissements notamment :

- Diminution des droits de douane ;
- Coopération réglementaire ;
- Possibilité pour l'industrie d'avoir recours à un arbitrage en cas de mesure administrative ou réglementaire non justifiée.

Le volet social est toutefois critiqué. Les détracteurs de cet accord soulignent un risque majeur de destruction d'emplois dans l'Union Européenne. Pour cette raison, l'Assemblée nationale française a demandé le 20 janvier que la France saisisse la Cour de justice de l'Union Européenne sur la compatibilité de cet accord avec les traités européens.

A suivre....

[// Plus d'infos](#)



Renforcez votre présence au Moyen Orient avec Cosmed

Vous fabriquez des produits cosmétiques et vous voulez rencontrer de nouveaux clients ou partenaires au Proche et Moyen Orient, participez aux Beautyworld Middle East, du 14 au 16 mai 2017. **Adhérent COSMED, vous bénéficiez d'un accompagnement sur ce salon avec entre autres la prise en charge par COSMED de votre transport de marchandises d'exposition. Inscriptions avant le 10 février.** Pour tout renseignement, contacter Stéphanie Petitjean Miraton : stephanie@cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)



Nouveau : veille réglementaire en anglais !

COSMED a ouvert en janvier 2017 sa base de veille réglementaire en anglais. Les 1500 fiches et tableaux de synthèse ainsi que les alertes automatiques à chaque changement de réglementation sont désormais disponibles en anglais.

Ce service est un atout pour les filiales étrangères comme pour les distributeurs qui doivent maîtriser au quotidien la réglementation des produits mis sur les marchés.

Le service Cosmed Veille couvre aujourd'hui 115 pays avec la récente ouverture de la Jamaïque, de Cuba, d'Éthiopie, d'Ouzbékistan, et de la République Démocratique du Congo.

Pour toute question, contacter Catherine Apolinario : regulatory1@cosmed.fr.

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES

